

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné par la soussignée qu'à sa séance du 23 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-405-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-405 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté à l'hôtel de ville (Service du greffe) situé au 2001, boulevard de Rome à Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Brossard, ce 30^e jour de janvier 2018.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450- 923-6311.